Reçu en préfecture le 16/05/2023

16 MAI 2023 -ID: 085-200023778-20230511-DCB2023 04 19-DE



RELEVE DE LA DECISION N° 2023 04 19

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération Lors de sa réunion du 11 mai 2023

(en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 4 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents: François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Multiplexe Aquatique : mise en place d'une tarification spécifique pour des actions de promotion

Afin d'accompagner le développement commercial du Multiplexe Aquatique, il est proposé de mettre en place des actions de promotion et des jeux concours pour les usagers, les associations, les entreprises, l'hôtellerie de plein air, etc... (entrées baignades, activités, mise en place de jeux concours avec lots, actions commerciales spécifiques selon les animations et les évènementiels programmés, la période de l'année, etc...).

Pour ce faire, il est proposé de compléter la grille tarifaire du Multiplexe Aquatique comme suit, à compter du 1er septembre 2023 :

Produit	Quantité	Commentaires
Baignade	Entrée(s) gratuite(s) dans la limite de 1 000 entrées par année civile.	promotion (exemple : Forum des associations, évènementiels, animations, entrées supplémentaires sur l'abonnement
Activités (aquasports, bien- être, leçons etc.)	Entrée(s) gratuite(s) dans la limite de 500 entrées par année civile.	

Le Bureau Communautaire.

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-

Vu la délibération n°2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: d'approuver la mise en place de tarifs spécifiques dans le cadre d'actions de promotion tels qu'ils figurent au présent rapport :

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ZAE du Soleil Levant CS 63669 - Givrand 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55 Courriel accueil@payssaintgilles.fr



Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le

1 6 MAI 2023

ID: 085-200023778-20230511-DCB2023 04 19-DE

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :

16 MAI 2023

- de la publication sur le site

www.payssaintgilles.fr le: 16 MAI 2023

Givrand, le 16 mai 2023

Le Président,

CHET

Pays

Saint Gilles Croix de Vie

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.